



RAPPORT N° FIN 2019-038

Date	13/11/2019
Soumis par	Graham Stevens Analyste/Percepteur
Objet	Règlement taxation Intérimaire 2020
# du dossier	F22 Taxes

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Pour permettre la perception des taxes avec l'utilisation d'une facturation intérimaire.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

En vertu de la *Loi sur les Municipalités*, une Municipalité locale peut, adopter un règlement prévoyant le prélèvement des sommes à l'égard de l'évaluation des biens situés dans la Municipalité qui sont imposable à ses fins. La facturation intérimaire est égale à 50% des taxes de l'année précédente.

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Règlement 2019-105, étant un règlement pour autoriser le prélèvement de taxe intérimaire pour l'année 2020, soit adopté.

BE IT RESOLVED THAT By-law Law No. 2019-105, being a by-law to provide for interim tax levies for the year 2020, be adopted.

4) **HISTORIQUE :**

Chaque année un règlement est présenté au Conseil Municipale afin d'autoriser le prélèvement de la taxe intérimaire. Ces fonds sont nécessaires afin de permettre d'opérer la Municipalité.

5) **DISCUSSION :**

La facturation intérimaire permet au Trésorier d'envoyer ou faire envoyer par la poste, à l'adresse domiciliaire ou au lieu d'affaires de chaque personne visée par l'impôt payable; Autorisé le Trésorier à accepter des paiements en tout ou en partie au titre de l'impôt payable et à donner des reçus selon les montants reçus; Elle permet aussi d'imposer une pénalité en cas de défaut de paiement ou de paiement tardif de tout impôt par rapport aux dates de versement ou le versement est exigible.

En 2019, le prélèvement des taxes municipales, scolaires, et du comté de Prescott-Russell se chiffraient à 38,676,325\$. Le règlement qui vous est présenté aujourd'hui devrait nous permettre de prélever un montant de plus de 19,338,162\$ payable en deux (2) versements égaux, la dernière journée ouvrable de février et d'avril 2020.

La facturation intérimaire permet de maintenir une meilleure situation de trésorerie.

6) **CONSULTATION :**
S/O

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**
S/O

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**
Le règlement permet de recevoir les montants nécessaires de trésorerie pour permettre à la Municipalité d'effectuer ses opérations.

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**
S/O

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**
S/O

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**
S/O

12) **DOCUMENTS D'APPUI:**
• Règlement pour la taxation intérimaire 2019-XX